



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 MAI 2025

DONZAC

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 AVRIL 2025 a été adopté à l'unanimité.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 14 Mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Donzac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Mercredi 7 Mai 2025

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ (Du point 1 à 15), Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ du point 1 à 15), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DE-PUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Denis PERNIN, Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Thomas FILLIATRE du point 15 à 28), Catherine ZAUSA.

Secrétaire de séance : Valérie MENERET

D2025-75 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	38	<u>Exprimés</u> :	38
<u>dont suppléants</u> :	0	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	10		
<u>Pouvoirs</u> :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Par une délibération du 30 novembre 2022 le conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

Suite au décès de M. Didier Charlot mais également à la démission d'élus au sein des conseils municipaux des communes d'Arbanats et d'Illats, il convient de modifier leurs représentants dans les commissions thématiques de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 ;

VU la délibération D2024-016 du 28 février 2024 concernant la modification de la composition des commissions thématiques ;

CONSIDERANT la proposition de modifier la répartition des sièges dans les commissions thématiques ;

CONSIDERANT que les candidatures ont été transmises et annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

D2025-76 : POLE AMENAGEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>
Présents :	33	Exprimés :38
dont suppléants :	0	Abstentions : 0
Absents :	10	
Pouvoirs :	5	
		POUR :38
		CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Dans un contexte d'inflation généralisée, de crise énergétique et immobilière, le secteur du logement reste tendu, fragilisant d'autant plus l'ensemble de nos concitoyens.

L'ADIL33 (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Gironde), est une association de la Loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement.

Cette agence a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information est réalisée par une équipe de juristes qui apporte des réponses complètes, neutres, personnalisées et gratuites.

La CDC Convergence Garonne souhaite poursuivre et renouveler son partenariat avec l'ADIL33 afin d'accompagner les habitants du territoire dans leur droit et accès au logement dans cette période de crise marquée.

En 2024, l'ADIL 33 a réalisé 207 consultations en faveur des habitants du territoire autour de 209 thématiques différentes dont deux tiers par téléphone et un tiers en face-à face.

L'ADIL 33 organise des permanences sur Cadillac-sur-Garonne et Podensac, à raison de deux demi-journées par mois. Pour l'année 2024, 17 permanences ont été réalisées par l'ADIL, soit 35 consultations pour Cadillac et 25 pour Podensac. Les sollicitations de nos habitants concernaient principalement des problématiques liées à des fins de bail ou de travaux à initier dans les logements. La proportion entre usagers propriétaires et usagers locataires est environ équivalente.

Le soutien sollicité par l'ADIL 33 se traduit par la mise à disposition d'un local de permanences au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac/Garonne et sur Podensac et par le versement d'une subvention calculée sur la base d'un montant de 0.16€ par habitant, soit 5 320,80 euros pour l'année 2025 et fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des actions menées par l'ADIL33 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 5 320,80€ ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'ADIL33 pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 320.80 euros au titre de l'année 2025 en application de la susdite convention ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2025-77 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - CONVENTION 2025 ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	38	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Agréé par l'Etat, le CIDFF Gironde mène une action transversale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF Gironde fait partie de la fédération nationale des CIDFF - Centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Le CIDFF Gironde est une association départementale avec 38 lieux de permanences sur l'ensemble du territoire girondin.

Il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- L'accès au droit,
- La lutte contre les violences sexistes,
- Le soutien à la parentalité,
- L'emploi, la formation professionnelle,
- La création d'entreprise,
- L'éducation et la citoyenneté,
- La sexualité et la santé.

Le CIDFF, Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles propose une permanence régulière qui constitue une plus-value tant sur l'information juridique que sur le repérage des femmes victimes de violences.

L'association exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de :

- Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.

Leurs engagements :

- Une prise en compte globale des situations
- La qualité et le professionnalisme du personnel
- Une information confidentielle et gratuite
- Un accueil personnalisé
- Une neutralité politique et confessionnelle

Concernant le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne et sur l'année 2024, le CIDFF a réalisé 20 permanences d'accueil du public. 58 personnes (48 femmes, 8 hommes et 2 professionnels) ont été accompagnés dans ce cadre, notamment en droit de la famille ; dont 6 femmes pour violence conjugale et 1 femme pour violence au travail.

Le soutien sollicité par le CIDFF se traduit par la mise à disposition d'un local de permanences au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et par le versement d'une subvention.

Pour l'année 2025, 19 permanences sont prévues pour lesquelles la CDC s'engage à verser la somme de 3 025 euros. Ce partenariat fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des actions menées par le CIDFF ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 3 025 euros ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec le CIDFF pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 025 euros au titre de l'année 2025 en application de la susdite convention ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2025-78 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - CONVENTION RELATIVE A LA RECONDUITE D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :
Présents :	33	Exprimés :38
dont suppléants :	0	Abstentions : 0
Absents :	10	
Pouvoirs :	5	
		POUR :38
		CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

L'aide aux victimes est un des axes retenus dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2018-2023. Depuis 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne établit une convention annuelle avec l'INSTITUT DON BOSCO - VICT'AID pour soutenir ce service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage...) ou qui a perdu un ou des proches (homicides volontaires ou involontaires), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi assuré par un.e juriste. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation

En 2024, l'association a assurée 12 demi-journées de permanences juridiques, au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne. Ainsi, 30 nouvelles personnes ont été accompagnées par le service Vict'aid ; 37 personnes ont bénéficié du service au total. La plupart ont été victimes d'atteinte aux personnes, principalement dans le cadre familial ou conjugal.

On note que 27 accompagnements ont été pris en charge en collaboration entre l'Intervenant Social en Gendarmerie, les juristes de la permanence de Cadillac-sur-Garonne et la psychologue intervenant sur Cérons.

Le soutien sollicité par l'Institut DON BOSCO se traduit par la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et par le versement d'une subvention de 4 940 euros.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les actions menées par l'institut DON BOSCO – VICT AID sur le territoire ;

CONSIDERANT le soutien accordé par la collectivité depuis 2017 et son engagement en matière d'accompagnement des victimes ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 4 940 euros ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 940 euros au titre de l'année 2025 à l'association Institut Don Bosco

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2025-79 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Forte de ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment en matière d'animation de la vie locale, la CDC Convergence Garonne a entamé depuis 2023 un travail de rencontres et de mise en réseau avec les associations de vie locale du territoire.

Cette dynamique – encouragée par les partenaires de la CDC que sont la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), vise à la fois à faire un état des lieux des forces vives en présence, mais également et surtout, à renforcer le tissu associatif :

- Favorisant l'échange, le faire ensemble, la rencontre, la solidarité entre les habitants ;
- Favorisant la mise en œuvre d'initiatives locales ;
- Accueillant l'ensemble des habitants, de plusieurs générations ;
- Portant des projets participatifs sur le territoire ;
- S'appuyant des partenariats ;
- Favorisant les rencontres intergénérationnelles ;
- Proposant plusieurs activités ou des actions collectives.

Pour ce faire, la CDC a souhaité en 2024 lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Animation de la vie locale afin de soutenir les actions et projets des associations locales répondant à ces critères. Grâce à cet AMI, il s'agit plus précisément de :

- Soutenir les associations dans la réalisation de projets et actions de la vie locale ;
- Permettre l'intégration des habitants dans la vie locale ;
- Favoriser le développement social local ;
- Soutenir la mutualisation et le partenariat associatifs autour de l'animation de la vie locale.

Cet AMI se veut également un outil de déploiement d'actions innovantes, inclusives et répondant aux exigences de transition écologique et sociétale. Il permettrait à la CDC de créer de nouveaux partenariats et donc de proposer aux habitants de nouveaux dispositifs d'intérêt collectif et de valorisation du territoire. Il permettrait enfin de pouvoir s'appuyer sur un réseau de partenaires en prise directe avec les habitants et en capacité de relayer les actions de la collectivité auprès de la population.

En 2024, 3 associations ont bénéficié de cet AMI pour un montant total de 4 500€. Il est proposé de reconduire cet AMI en 2025 pour un budget total de 7 000 € et se concrétisera par le versement d'une subvention pour des projets dont le montant ne pourra pas dépasser 70% du budget prévisionnel hors charges de personnel.

La publication de cet AMI est prévue pour le 20 mai pour une décision prise en juillet 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le tissu associatif local permettant de compléter le travail de la CDC en matière d'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT la démarche engagée par le Pôle Accompagnement Citoyen pour constituer un réseau d'acteurs d'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT l'avis favorable des élus de la commission du Pôle Accompagnement Citoyen ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Animation de la Vie Locale ;

VALIDE le cahier des charges de l'AMI annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

D2025-80 : CULTURE – AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LE CINEMA LUX DE CADILLAC-SUR-GARONNE ASSOCIATION LE PARADIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice :	43	Votes :
Présents :	33	Exprimés :38
dont suppléants :	0	Abstentions : 0
Absents :	10	
Pouvoirs :	5	
		POUR :38
		CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Datant du début des années 50, LE CINEMA LUX est caractéristique des mono écrans alors largement implantés au cœur des villages.

En 1999, un groupe de passionnés redémarre l'activité du cinéma LUX sous l'égide de l'association Le Paradis, décidée à obtenir la rénovation de ce cinéma au cachet particulier. Cette rénovation interviendra en 2008, coordonnée par la municipalité de Cadillac-sur-Garonne devenue propriétaire des murs. Une seconde salle de 93 places alors est créée en 2018.

Classé Art & Essai avec plus de 75% de titres labellisés, cherchant à développer une offre de qualité, le LUX développe tout au long de l'année une politique d'animation ambitieuse au service des œuvres. Pour cela, le cinéma s'appuie sur un réseau de partenaires – associations, collectifs, institutions...- fidèles ou renouvelés afin de créer une synergie autour des événements, se faire la chambre d'écho des initiatives locales et inscrire son action au cœur d'un territoire.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2025 sous forme d'actions et d'un budget à hauteur de 1 600€, contractualisés pour l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire « Une Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec LE CINEMA LUX DE CADILLAC-SUR-GARONNE - association LE PARADIS afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. Le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec LE CINEMA LUX DE CADILLAC-SUR-GARONNE - association LE PARADIS ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation pour l'année 2025 ;

ATTRIBUE la somme de 1600 € à l'association Le Paradis au titre de l'année 2025.

D2025- 81 : CULTURE - AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTÉ JARDIN

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

LE FESTIVAL COTE JARDIN est une manifestation d'arts dans l'espace public à entrée libre. Il a pour objet de proposer des spectacles de qualité avec une dominante de compagnies locales. Il se déroule sur deux jours. Le vendredi soir avec une programmation déconseillée au moins de 10 ans et le samedi après midi et soir, avec une programmation plus familiale.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2025 sous forme d'actions et d'un budget à hauteur de 2 000€, contractualisés pour l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec La COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec La COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025.

ATTRIBUE la somme de 2000 € à la commune de Podensac pour le festival COTÉ JARDIN au titre de l'année 2025.

D2025-82 : CULTURE - AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA

CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC L'ASSOCIATION DES FESTES BAROQUES EN TERRE DES GRAVES ET DU SAUTERNAIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Le festival des FESTES BAROQUES propose une programmation et une diffusion de musiques anciennes ainsi que des animations scolaires et des répétitions publiques permettant un échange entre public et artistes.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire. Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2025 sous forme d'actions et d'un budget à hauteur de 500 €, contractualisés pour l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec L'association FESTES BAROQUES afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027).

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer, la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec l'association FESTES BAROQUES ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ;

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association Festes Baroques au titre de l'année 2025.

D2025-83 : CULTURE – AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE POUR LE FESTIVAL LES BALADINS

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Le festival BALADINS A CADILLAC : La bastide de Cadillac-sur-Garonne accueille des spectacles et des animations en tous genres et pour tous les publics. C'est aussi l'occasion de redécouvrir le magnifique patrimoine de Cadillac-sur-Garonne.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2025 sous forme d'actions et d'un budget à hauteur de 2 000€, contractualisés pour l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec La COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE POUR LE FESTIVAL BALADINS A CADILLAC afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec La COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE POUR LE FESTIVAL BALADINS A CADILLAC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ;

ATTRIBUE la subvention de 2 000 € à la commune de Cadillac-sur-Garonne pour le Festival les Baladins au titre de l'année 2025.

D2025-84 : CULTURE – AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION LIBRE COUR

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint

LIBRE COUR est un festival de musique classique avec une prédominance pour le lyrique dans une ambiance familiale et festive à l'image des fêtes populaires de village. Si les concerts lyriques sont au cœur du projet, des groupes de styles de musique différents (musique du monde, jazz) sont proposés ainsi que d'autres activités artistiques (expositions de photographie, balade à vélo chantées, tournois de pétanque musicaux...). Des actions de médiation sont proposées pendant le festival. L'association a annoncé s'orienter désormais vers un festival qui se tiendra tous les deux ans à partir de 2026.

Fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec L'ASSOCIATION LIBRE COUR afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec L'ASSOCIATION LIBRE COUR.

D2025-85 : CULTURE – AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC L'ASSOCIATION NUITS ATYPIQUES

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	33	Exprimés :	38
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint

LES NUITS ATYPIQUES créées en 1992 ont pour projet de valoriser les singularités artistiques et la diversité culturelle et linguistique en faisant notamment découvrir des « musiques du monde », modernes ou traditionnelles, rurales ou urbaines, acoustiques ou électriques, vocales ou instrumentales, profanes ou rituelles, d'ici ou d'ailleurs. Au travers de ces musiques et leurs esthétiques multiples, l'enjeu est la découverte de l'altérité, la sensibilisation aux différences, le rejet du racisme et de l'intolérance, la prise de conscience citoyenne.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire. Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

D'autre part, la convention de co-organisation pour la saison 2025 sous forme d'actions et d'un budget à hauteur de 1 500€, contractualisés pour l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ;

ATTRIBUE la subvention de 1 500 € à l'association Les Nuits Atypiques au titre de l'année 2025.

D2025-86 : CULTURE – AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 AVEC LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC-SUR-GARONNE – CENTRE DES MOMUMENTS NATIONAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>
Présents :	33	Exprimés :38
dont suppléants :	0	Abstentions : 0
Absents :	10	
Pouvoirs :	5	
		POUR :38
		CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D'une part, fortes des expériences et des démarches croisées de projet, entretenues depuis 2018 entre la CDC et la présente Structure Partenaire, la Convention Cadre de Coopération Publique 2025-2027 pose ainsi les bases d'une capacité à travailler de manière complémentaire et cohérente.

Cette convention constitue un cadre de coopération, dont l'objet est de définir les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Structure Partenaire et la CDC dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Structure Partenaire.

Elle pose une relation fondée sur la co-construction et sur l'élaboration de projets partagés.

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire « Une Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la « mise en valeur des patrimoines »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels » ,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec Le CHATEAU DUCAL de Cadillac-sur-Garonne / Centre des Monuments Nationaux afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Culture du 6 mai 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec Le CHATEAU DUCAL de Cadillac-sur-Garonne / Centre des Monuments Nationaux.

D2025-87 : CULTURE – SUBVENTION AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE SCENE D'ETE EN GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :33

Exprimés :38

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 5

POUR :38

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Chaque année, le Département de la Gironde propose une sélection de spectacles en tournée qui s'inscrivent dans la programmation générale des Scènes d'été en Gironde.

Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département, la CDC Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche par un co-financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Convergence Garonne en matière culturelle ;

VU le dispositif culturel du Département de la Gironde « Scènes d'été en Gironde » ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels » ;

CONSIDERANT la délibération D2025-027 relative au REGLEMENT DE SOUTIEN AU DISPOSITIF SCENES D'ETE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE ;

CONSIDERANT les demandes des communes dans le cadre des scènes d'été en Gironde pour la saison 2025 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 6 mai 2025 ;

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit d'attribuer des aides aux communes dans le cadre des scènes d'été en Gironde comme suit :

BENEFICIAIRES	OBJET	DATE 2025	MONTANT
COMMUNES	SCENES D'ÉTÉ EN GIRONDE		
COMMUNE DE GUILLOS	AU FIL DES TOILES	06/09/2025	232,50 €
COMMUNE DE LANDIRAS	LE GROS CREPUSCULE	28/08/2025	630 €
COMMUNE DE PREIGNAC	THE BLUES TRAIN	05/09/2025	662 €
TOTAL			1 524,50 €

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'attribution des subventions aux communes dans le cadre des « scènes d'été en Gironde » pour un montant total de 1 524,50 euros TTC tel que ci-exposé

D2025-88 : CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE 2025 AVEC L'ASSOCIATION HOPLA POUR LE COLLECTIF JAM CONCERNANT LE PROJET LA BELLE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :33

Exprimés :38

dont suppléants : ... 0	Abstentions : 0
Absents : 10	
Pouvoirs : 5	
	POUR : 38
	CONTRE : 0

Le quorum est atteint

La Communauté de Communes souhaite accompagner un projet de territoire proposé par l'association HOPLA ! pour le collectif JAM : LA BELLE PARCELLE.

Deux conventions structurent ce partenariat artistique : une convention cadre de partenariat artistique pour les années 2024-2026 et une convention de partenariat pour l'année 2025.

Le collectif JAM, est composé d'artistes intervenant sur la création d'œuvres collectives et de travail documentaire. Le collectif va conduire un projet : « la belle parcelle » sur le territoire autour du thème de la vigne pendant trois années.

A partir d'une parcelle de vigne abandonnée ou non travaillée, l'idée est de la travailler pour aboutir au même résultat qu'un vigneron : réussir à faire une cuvée grâce au raisin récolté. Comment faire de cette parcelle un lieu participatif dans lequel s'investiraient les habitants, les familles, les riverains pour la travailler ensemble et faire un vin collectif, fruit d'une collaboration intergénérationnelle.

Ce projet devra irriguer le territoire et permettre l'émergence de rencontres, d'actions, d'événements autour de ce thème et dans divers lieux. Les objectifs sont les suivants :

- ✓ « Faire territoire » autour des axes de politique culturelle notamment la mise en valeur des patrimoines et l'éducation artistique et culturelle ;
- ✓ Harmoniser l'offre culturelle auprès des habitants et des familles du territoire ;
- ✓ Mobiliser les partenaires institutionnels (Etat / Région / Département /MSA...)
- autour du projet ;
- ✓ Mobiliser les partenaires du territoire et des services de la CDC afin de faciliter l'accessibilité aux arts et à la culture ;
- ✓ Développer une visibilité auprès des publics et une participation des habitants ;
- ✓ Créer une œuvre d'art vivante.

Ce projet est mené conjointement avec le Département de la Gironde dans le cadre d'une convention nommée PACT (Partenariat Artistique et Culturel de Territoire) 2023-2026. D'autres partenaires seront sollicités pour cette opération : la MSA, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'IDDAC etc.

Le budget alloué au projet sera de 20 000 pour l'année 2025 avec un reste à charge de la CDC à hauteur de 2 000 euros/an.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel est de 20 000 Euros

- 18 000 euros provenant de plusieurs subventions du Département et de la DRAC : ces subventions sont encaissées par la CDC et reversées à l'association. La non obtention des financements complémentaires n'auront pas pour effet d'augmenter la part de subvention versée directement par la CDC
- 2 000 euros de subvention versés directement par la CDC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence culture

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle) ;

CONSIDERANT la permanence artistique territoriale comme un axe prioritaire dans la politique culturelle de la CDC ;

CONSIDERANT le projet culturel LA BELLE PARCELLE comme structurant, irriguant et croisant les différentes politiques publiques territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 13 mars 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 avec l'association HOPLA ! pour le collectif JAM : LA BELLE PARCELLE.

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 20 000€ au titre de l'année 2025 à l'association décomposée de la manière suivante :

- 18 000 euros provenant de plusieurs subventions du Département et de la DRAC : ces subventions sont encaissées par la CDC et reversées à l'association. La non obtention des financements complémentaires n'auront pas pour effet d'augmenter la part de subvention versée directement par la CDC
- 2 000 euros de subvention versés directement par la CDC

D2025-89 : CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2025 AVEC L'ASSOCIATION MUSARAIGNE POUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :33

Exprimés :38

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 5

POUR :38

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

LE FESTIVAL RUES ET VOUS à Rions est un outil important pour le territoire, qui répond aux attentes de la population actuelle. Le patrimoine exceptionnel du village médiéval de Rions crée les conditions idéales pour la découverte de la création contemporaine des arts de la rue. A travers ce projet culturel majeur, rayonnant sur le territoire mais aussi bien au-delà, les labels

départementaux et régionaux dont il bénéficie place ce festival parmi les évènements culturels phares en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis de nombreuses années, l'identité du festival se caractérise par une programmation artistique éclectique répondant à la variété des publics accueillis sur le festival (entre 5 000 et 7 000/an). Elle répond aussi à des objectifs touristiques, de mise en valeur du patrimoine et aussi sur l'impact social et territorial que génère la manifestation.

La programmation, l'esprit général et l'ambiance chaleureuse de Rues & Vous ont favorisé depuis plusieurs éditions, la venue des enfants, adolescents et adultes. Chacun profite à sa manière du festival.

Deux conventions structurent ce partenariat : une convention cadre de coopération publique pour les années 2025 -2027 et une convention pour l'année 2025.

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour « la mise en réseau des acteurs culturels » ainsi que « la mise en valeur des patrimoines », compte tenu du rayonnement intercommunal et de la mobilisation des partenaires autour du festival ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite coopérer avec l'association MUSARAIGNE pour l'organisation et l'accompagnement du FESTIVAL RUES ET VOUS afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2025-2027) ;

CONSIDERANT la délibération D2023-022 portant sur les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association MUSARAIGNE pour l'organisation du festival RUES ET VOUS ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 06/05/2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Vincent JOINEAU, maire de Rions, remercie la commission culture pour son travail. Il trouve honorable de maintenir ce niveau soutien dans le contexte budgétaire actuel. « On sait que les associations professionnalisées ont des difficultés aujourd'hui.

Mais, en tout cas, pour celles que nous accompagnons, je suis ravi de voir que nous essayons d'être à la hauteur des enjeux. »

M. JOINEAU souligne également le travail et le courage de l'association Musaraigne concernant la reprise du festival « Rues & vous ». « Il a fallu un temps de maturation qui a duré 2 ans. Il y a une professionnalisation, il y a 2 salariés qui ont été recrutés. 2 salariés qui sont compétents en la matière et qui, je n'en doute pas, forts de la dynamique collective des bénévoles, vont nous permettre de préserver cet emblème, ce monument culturel de notre territoire. »

Il met également en évidence l'importance des partenaires que sont le département de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine « qui sont aussi à la hauteur des enjeux budgétaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire » 2025-2027 avec l'association MUSARAIGNE POUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention à l'association MUSARAIGNE pour un montant de 6 000 euros TTC au titre de l'année 2025 ;

D2025-90 : CULTURE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 100% EAC – SESSION 1

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 33

Exprimés : 38

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 5

POUR : 38

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

La communauté de communes Convergence Garonne est marquée en 2022 par la labélisation « 100% EAC » pour une durée de 5 ans. Le label lancé à l'initiative du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle (Ministère de la Culture) a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % de ses jeunes. Cela suppose de bien identifier les besoins des espaces non irrigués par la culture sur le territoire. Il s'agit aussi de travailler au plus près des spécificités du territoire et de concert avec les acteurs et équipements culturels structurants et l'ensemble des dispositifs susceptibles de contribuer à l'enrichissement de l'EAC.

Les perspectives de généralisation de l'EAC sur le territoire s'orientent vers une prise en compte globale des actions, projets et itinéraires en matière d'Education Artistique et Culturelle. Le présent appel à projet vise à soutenir les initiatives culturelles sur le territoire.

Lors du Conseil communautaire du 5 mars 2025, vous avez validé le principe d'un appel à projets « 100% EAC » visant à soutenir les initiatives culturelles sur le territoire pour l'année 2025.

La commission culture s'est réunie le 6 mai 2025 afin d'étudier deux dossiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 ;

VU le projet de contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) pour 2022-2025 ;

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle) ;

VU la délibération D2025-26 du Conseil Communautaire du 5 mars 2025 concernant l'appel à projet culture 100%EAC – soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire « Une Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie »,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de Communes souhaite favoriser une « mise en réseau des acteurs culturels »,

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 6 mai 2025,

Monsieur le Vice-Président informe qu'il s'agit d'attribuer des aides aux communes dans le cadre de l'appel à projets 100% EAC comme suit :

BENEFICIAIRES	COMMUNE	OBJET	DATE 2025	MONTANT
Association Musaraigne	Rions	Projet art plastiques et patrimoine et collecte de parole en direction des habitants du territoire	Juin - Juillet	800 €
Etablissement et Services Publics d'Accompagnement et de Soins aux Séniors (ESPASS)	Podensac	Projet spectacle vivant basé sur un travail d'écriture / lecture	Juin	600 €
TOTAL en euros TTC				1 400 €

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Patricia PEIGNEY, maire d'Illats, demande pourquoi les valeurs ne sont pas équivalentes ?

Jérôme GAUTHIER, Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du Sport, explique que ces sommes sont différentes car elles représentent une proportion des sommes demandées au départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 1 400 euros TTC tel que présenté ci-dessus,

D2025-91 : TOURISME – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARC ACCROBRANCHE DE LAROMET

Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :32

Exprimés :37

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Pouvoirs : 5

POUR :37

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

La Communauté de commune est propriétaire du parc de loisirs d'accrobranche « le lac aux branches » situé sur le site de Laromet.

L'occupant actuel a fait part de sa volonté de ne plus poursuivre son activité. Ainsi une procédure de sélection a été lancée le 22 février 2025 conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les candidats avaient jusqu'au 19 mars 2025 pour présenter leur projet.

A l'issu de ce délai un dossier a été reçu déposé par la société RANDOTROTTE. Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention d'occupation du domaine public à son profit dont les caractéristiques principales sont les suivantes (ci-annexé) :

- Une durée de 7 ans à compter de sa signature ;
- Acquisition du matériel actuellement propriété de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE pour un montant de 12 500 € (voir liste en PJ) ;
- Des investissements d'amélioration du site pour une somme de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 euros) réalisés par l'occupant ;
- Une redevance mensuelle de 300 euros ;

Par ailleurs le nouvel occupant rachète le fonds de commerce de la société GULLI CONCEPT occupant actuellement le site.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la procédure de sélection lancée pour l'occupation du parc accrobranche ;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la société RANDOTROTTE ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 7 ans au profit de la société RANDOTROTTE ;

APPROUVE la vente du matériel ci-annexé à la société RANDOTROTTE pour un montant de 12 500 euros ;

FIXE le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 300 euros.

D2025-92 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS DE « CONSEIL EN ORGANISATION » ET DE « COACHING » DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	32	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

M. le Président rappelle qu'en vertu du Code Général de la Fonction Publique et, plus particulièrement l'article L.452-40, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités des missions complémentaires tels que les conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de ressources humaines.

À cet effet, le Centre de Gestion propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics, affiliés et non affiliés, une mission de « conseil en organisation » et une mission de « coaching ».

Il a pour principale intention d'accompagner les employeurs et leurs équipes dans la réflexion de priorités stratégiques et la mise en place d'actions opérationnelles adaptées à des enjeux toujours plus nombreux pouvant parfois altérer la performance et le service rendu.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la mission d'accompagnement de conseil en organisation, réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en 2024 au sein du Réseau de Lecture Publique, les réflexions, actions et réorganisations proposées ont été actées dans un plan d'actions élaboré avec l'équipe du RLP.

Dans ce contexte, il convient d'engager la dernière phase du projet, l'accompagnement du Directeur des Services à la Population et du binôme managérial du RLP dans ses missions de management et d'encadrement et pour pérenniser des modes de fonctionnement et d'organisation collaboratifs.

De plus, au regard du récent contexte au sein du service Culture, cette mission vise également à accompagner l'équipe afin de réguler les interactions, de clarifier le fonctionnement actuel, d'accompagner et de sécuriser les agents dans leurs pratiques professionnelles et de préparer le rapprochement organisationnel des services Culture et du Réseau de Lecture Publique.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-40 ;

VU la délibération n° DE-0069-2024 en date du 18 décembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la création à titre expérimental des missions facultatives de Coaching et de Conseil en organisation, à leurs modalités de facturation et à l'évaluation en fin d'année de ces missions ;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans la convention-cadre d'adhésion aux missions de « conseil en organisation » et de « coaching » telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les nécessités d'accompagnement des services Culture et RLP de la collectivité ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité.

D2025-93 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE ACCOMPAGNEMENT DU CITOYEN

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	32	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Accompagnement du Citoyen (PAC) de la collectivité est composé, au tableau des emplois, d'un chef de service, d'un chargé de coopération Famille, d'une assistante administrative, d'un agent chargé de l'accueil et du secrétariat du portage de repas et deux de conseillères France services.

Depuis le mois de février 2025, le service doit faire face à plusieurs absences et vacances de postes rendant la continuité de service de plus en plus difficile. Dans ce contexte et en vue du recrutement d'un chef de service et du départ en détachement de l'assistante administrative du service le 21/07/2025, il est proposé de recourir à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein du PAC pour une durée de six mois. L'agent assurera un renfort administratif auprès des agents du portage de repas et des conseillères France services.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade d'adjoint administratif territorial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif de la collectivité pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non-permanent à hauteur de 35/35ème, pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement de 6 mois afin de combler ce besoin ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour le Pôle Accompagnement du Citoyen, dans les conditions ci-exposées ;

PROPOSE d'inscrire les crédits correspondants inscrits au budget principal 2025.

D2025-94 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
Présents : 32	Exprimés : 37
dont suppléants : ... 0	Abstentions : 0
Absents : 11	
Pouvoirs : 5	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour rappel, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la collectivité et afin de répondre aux besoins des usagers et d'assurer la continuité du service public au cours de la période estivale et des vacances scolaires pour l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'emplois non permanents dans les services suivants :

- un agent saisonnier à temps complet au sein du Service Technique en raison d'une augmentation de son activité au cours des mois de juin, juillet et août 2025. Cette période de l'année correspond à une augmentation de la charge de travail du service : soutien aux services de la collectivité dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives et culturelles, réalisation des travaux d'entretien des espaces verts (tonte et fauchage) et de

travaux sur les bâtiments communautaires. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;

- un agent saisonnier à temps complet au sein du Pôle Accompagnement du Citoyen en raison de l'attribution d'un congé bonifié de droit à un agent titulaire. Cet emploi vise à assurer le remplacement de cet agent en vue d'assurer la continuité du portage de repas sur le territoire au cours des mois de juillet, d'août et de septembre 2025. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;
- deux emplois non permanents à temps complet d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au sein du Service des Sports, en raison d'une augmentation de son activité au cours des mois de juillet et août 2025
- dans le cadre du déploiement du dispositif CAP 33 sur le territoire. Pour être recruté sur ce poste, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'État d'Éducateur Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et des Sports (BPJEPS) ou d'une licence II des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS). Il est également proposé de permettre deux modalités de recrutement en fonction du profil du candidat : par voie de recrutement sur un contrat d'accroissement saisonnier d'activité ou par mise à disposition d'un personnel via une association sportive ou une autre collectivité. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et le cadre d'emploi des d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS). Ils seront rémunérés à l'échelon 1 (ou 2 en fonction de leur diplôme) du traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;
- cinquante-quatre emplois non permanents d'animateurs en accueil de loisirs, à temps non complet ou complet, selon les besoins en recrutement et conformément aux obligations réglementaires relatives aux taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs, avec une quotité variable selon la durée du contrat et le besoin de renfort des équipes et une quotité horaire journalière de 10h00 (ou 8h00 si l'agent recruté est mineur) pour l'année 2025. Ces besoins répondent à une augmentation de l'activité du Service Enfance Animation au cours des vacances scolaires et visent à garantir dans le cadre réglementaire l'accueil des enfants et des jeunes. Pour être recrutés, les agents devront justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement.
- six emplois non permanents, à temps non complet ou complet, selon les besoins en recrutement et conformément aux obligations réglementaires relatives aux taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs, avec une quotité variable selon la durée du contrat et le besoin de renfort des équipes. Ces besoins répondent à une augmentation de l'activité du PLAJ au cours des vacances scolaires et visent à garantir dans le cadre réglementaire l'accueil des enfants et des jeunes. Pour être recrutés, les agents devront justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-I-1°, 3-I-2° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Service Technique au cours des mois de juin, juillet et août 2025 dans le cadre de l'augmentation saisonnière de son activité ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Pôle Accompagnement du Citoyen au cours des mois de juillet et août 2025 dans le cadre de l'augmentation saisonnière de son activité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a fait le choix de renouveler son inscription dans le dispositif départemental CAP 33 pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Service des Sports au cours de la saison estivale 2025 dans le cadre du déploiement du dispositif CAP 33 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes du service Enfance Animation en fonction des taux d'encadrements réglementaires imposés au cours des périodes de vacances scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe du PLAJ en fonction des taux d'encadrements réglementaires imposés au cours des périodes de vacances scolaires ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Service Technique ;

APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Pôle Accompagnement du Citoyen ;

APPROUVE le recours à deux emplois non permanents à temps complet d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (filière sportive, catégorie B) en raison d'une augmentation de son activité dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de deux mois au sein du Service des Sports ;

APPROUVE le recours à cinquante-quatre emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du Service Enfance Animation ;

APPROUVE le recours à six emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du PLAJ ;

INSCRIT les crédits au budget principal 2025.

D2025-94 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
Présents :32	Exprimés :37
dont suppléants : ... 0	Abstentions : 0
Absents : 11	
Pouvoirs : 5	
	POUR :37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour rappel, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la collectivité et afin de répondre aux besoins des usagers et d'assurer la continuité du service public au cours de la période estivale et des vacances scolaires pour l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'emplois non permanents dans les services suivants :

- un agent saisonnier à temps complet au sein du Service Technique en raison d'une augmentation de son activité au cours des mois de juin, juillet et août 2025. Cette période de l'année correspond à une augmentation de la charge de travail du service : soutien aux services de la collectivité dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives et culturelles, réalisation des travaux d'entretien des espaces verts (tonte et fauchage) et de travaux sur les bâtiments communautaires. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;
- un agent saisonnier à temps complet au sein du Pôle Accompagnement du Citoyen en raison de l'attribution d'un congé bonifié de droit à un agent titulaire. Cet emploi vise à assurer le remplacement de cet agent en vue d'assurer la continuité du portage de repas sur le territoire au cours des mois de juillet, d'août et de septembre 2025. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;
- deux emplois non permanents à temps complet d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au sein du Service des Sports, en raison d'une augmentation de son activité au cours des mois de juillet et août 2025

- dans le cadre du déploiement du dispositif CAP 33 sur le territoire. Pour être recruté sur ce poste, l'agent devra justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'État d'Éducateur Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et des Sports (BPJEPS) ou d'une licence II des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS). Il est également proposé de permettre deux modalités de recrutement en fonction du profil du candidat : par voie de recrutement sur un contrat d'accroissement saisonnier d'activité ou par mise à disposition d'un personnel via une association sportive ou une autre collectivité. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et le cadre d'emploi des d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS). Ils seront rémunérés à l'échelon 1 (ou 2 en fonction de leur diplôme) du traitement applicable légalement à leur date de recrutement ;

- cinquante-quatre emplois non permanents d'animateurs en accueil de loisirs, à temps non complet ou complet, selon les besoins en recrutement et conformément aux obligations réglementaires relatives aux taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs, avec une quotité variable selon la durée du contrat et le besoin de renfort des équipes et une quotité horaire journalière de 10h00 (ou 8h00 si l'agent recruté est mineur) pour l'année 2025. Ces besoins répondent à une augmentation de l'activité du Service Enfance Animation au cours des vacances scolaires et visent à garantir dans le cadre réglementaire l'accueil des enfants et des jeunes. Pour être recrutés, les agents devront justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement.

- six emplois non permanents, à temps non complet ou complet, selon les besoins en recrutement et conformément aux obligations réglementaires relatives aux taux d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs, avec une quotité variable selon la durée du contrat et le besoin de renfort des équipes. Ces besoins répondent à une augmentation de l'activité du PLAJ au cours des vacances scolaires et visent à garantir dans le cadre réglementaire l'accueil des enfants et des jeunes. Pour être recrutés, les agents devront justifier à minima d'un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation et de l'animation. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Ils seront rémunérés au minimum de traitement applicable légalement à leur date de recrutement.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-I-1°, 3-I-2° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Service Technique au cours des mois de juin, juillet et août 2025 dans le cadre de l'augmentation saisonnière de son activité ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Pôle Accompagnement du Citoyen au cours des mois de juillet et août 2025 dans le cadre de l'augmentation saisonnière de son activité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a fait le choix de renouveler son inscription dans le dispositif départemental CAP 33 pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le Service des Sports au cours de la saison estivale 2025 dans le cadre du déploiement du dispositif CAP 33 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les équipes du service Enfance Animation en fonction des taux d'encadrements réglementaires imposés au cours des périodes de vacances scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe du PLAJ en fonction des taux d'encadrements réglementaires imposés au cours des périodes de vacances scolaires ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Service Technique ;

APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Pôle Accompagnement du Citoyen ;

APPROUVE le recours à deux emplois non permanents à temps complet d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (filière sportive, catégorie B) en raison d'une augmentation de son activité dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de deux mois au sein du Service des Sports ;

APPROUVE le recours à cinquante-quatre emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du Service Enfance Animation ;

APPROUVE le recours à six emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du PLAJ ;

INSCRIT les crédits au budget principal 2025.

D2025-95 : FINANCES – REVISION DES AP-CP ET AE-CP 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 32

Exprimés : 37

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Absents : 11

Pouvoirs : 5

POUR : 37

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

M. le Vice-Président rappelle que la gestion sous forme d'AP (autorisation de programme) ou d'AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.
Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

La collectivité dispose de 18 programmes pluriannuels en cours.

Lors de la bascule des comptes, les engagements sur AP-CP non soldés en 2024 n'ont pas été reportés sur 2025, il convient de les reporter manuellement et d'intégrer le montant des reports sur l'exercice 2025.

1/ Programme 2024_01 - **APCP-VOIRIE 2024-2028**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024220 voirie 2024-2028	1 835 000	505 015.15	452 909.25	292 000	300 000	285 075.60

2/Programme 2024_02 - **APCP-GYMNASE CADILLAC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202475- gymnase Cadillac	2 100 000	40 273.13	945 706.87	1 114 020
20247545- compte 45 gymnase Cadillac	0	0	0	0

3/ Programme 2024_03 - **APCP-TERRAIN FAMILIAL LOCATIF**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202496 - APCP- terrain familial locatif	2 000 000	0	500 000	500 000	500 000	500 000

4/ Programme 2024_04 - **APCP-PARC VEHICULES CDC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202482 - APCP-parc véhicules CDC	230 000	28 510.63	91 785.90	50 000	50 000	9 703.47

5/ Programme 2024_05 - **APCP- TOURISME**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202487- APCP tourisme	220 000	0	204 710	15 290

6/ Programme 2024_06 - **APCP-AIRE DE CAMPING-CAR**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025
202474 - APCP aire de camping car	431 143.03	3 947.40	427 195.63

7/ Programme 2024_07 - **APCP-OPAH**

Ce programme a été clôturé pour transfert sur la section de fonctionnement en AE-CP.

8/ Programme 2024_08 - **APCP-INVESTISSEMENTS RECURRENTS**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202450-investissements récurrents	425 000	16 425.90	212 772.79	100 000	95 801.31

9/ Programme 2024_09 - **APCP-SOUTIEN ECONOMIQUE ZAE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202494-soutien économique ZAE	4 000 000	5 790	2 498 843.01	1 000 000	495 366.99

10/ Programme 2024_10 - **APCP-PARC INFORMATIQUE CDC**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202481-parc informatique CDC	105 000	19 515.73	35 000	25 484 .27	25 000

11/ Programme 2024_11 - **APCP-INVESTISSEMENTS MOBILIERS**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202424-investissements mobiliers	60 200	11 198.73	36 353.08	10 000	2 648.19

12/ Programme 2024_12 - **APCP-ETUDES DIVERSES**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024103- etudes diverses	90 000	0	36 507,60	30 000	23 492.40

13/ Programme 2024_13 - **APCP-COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202467 - couverture numérique du territoire (ancienne OP 67)	491 448	0 - payé sur le programme 2017-02 clôturé	40 954	40 954

CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
40 954	40 954	40 954	40 954	40 954

CP 2032	CP 2033	CP 2034	CP 2035	CP 2036
40 954	40 954	40 954	40 954	40 954

14/ Programme 2024_14 - **APCP-PLUI**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202466 PLUI	623 000	122 510.44	337 770	150 000	12 719.56

15/ Programme 2024_15 - **APCP-CRECHE CROQUE LUNE**

OP	AP 2024	CP 2024	CP 2025
202446 - crèche croque lune	382 344	39 562.72	342 781.28

16/ Programme 2025_01 - **APCP-BATIMENTS DU SIEGE**

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026
202551 - BAT SIEGE PODENSAC	764 400	283 200	481 200

17/ Programme 2025_03 - **APCP-AMENAGEMENT HUB GARE CERONS**

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026
----	---------	---------	---------

202503 AMENAGEMENT GARE CERONS	-	467 773.64	367 773.64	100 000
--------------------------------------	---	------------	------------	---------

18/ Autorisation d'engagement 2025-02 – AECOP OPAH

OP	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2025102- OPAH	820 000	290 000	220 000	220 000	90 000

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération D2025-070 approuvant la création, la révision et la clôture des AP-CP en date du 09/04/2025

CONSIDERANT que les modifications de programme présentées sont nécessaires à la bonne exécution du budget tel que voté par le Conseil communautaire,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

REVISE les AP et AE-CP selon les modalités décrites dans la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2025-96 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :32

dont suppléants : ... 0

Absents : 11

Pouvoirs : 5

Exprimés :37

Abstentions : 0

POUR :37

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget du budget principal a été voté par chapitre sur la section de fonctionnement et par opération sur la section d'investissement.

Afin d'intégrer les résultats cumulés des budgets annexes dissous et de reporter les engagements non soldés en AP-CP sur l'exercice 2025, il convient de modifier le budget primitif par décision modificative.

Sur la section d'investissement :

Chapit	Programme	Opération	Fonction	Nature	Libellé	dépenses	recettes
001			01	001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	-203 634,71	
001			01	001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		-203 634,71
021			01	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		118 937,71
024			720	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		47 828,00
20	2024_14	202466	510	202	FRAIS, DOCUMENTS URBANISME, NUMÉRISATION CADASTRE	37 770,00	
20	2024-12	2024103	020	2031	FRAIS D'ETUDES	6 507,60	
20	2024_06	202474	633	2031	FRAIS D'ÉTUDES	19 272,61	
20	2024_05	202487	633	2031	FRAIS D'ÉTUDES	34 710,00	
21	2024_09	202494	60	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	4 633,01	
21	2024_06	202474	633	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 870,42	
21	2024_15	202446	4221	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	960,00	
21	2024_01	2024220	845	21751	APCP-RESEAUX DE VOIRIE - 2024-2027	14 924,40	
21	2024_08	202450	70	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	4 928,69	
21	2024_04	202482	338	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	36 785,90	
21	2024-11	202424	020	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 403,08	
					total section d'investissement	-36 869,00	-36 869,00

Sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Opération	Fonction	Nature	Libellé	dépenses	recettes
002		01	002	RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	-6 533,83	
002		01	002	RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		-6 533,83
77		720	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-47 828,00
011		01	615231	VOIRIES	-47 828,00	
011		01	615231	VOIRIES	-118 937,71	
023		01	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 937,71	
				total section de fonctionnement	-54 361,83	-54 361,83

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 sur le budget principal, adopté par délibération du conseil communautaire n°D2025-064 en date du 09/04/2025 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget principal de la Communauté.

D2025-97 : MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE BEGUEY

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	32	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

La commune de Béguey ainsi que la Communauté de communes visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas. Le marché actuel se termine à la fin de l'année scolaire et il est nécessaire de le relancer.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectifs de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Béguey, pour les besoins de la commune sur le temps communal et de la Communauté de communes pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Béguey se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composée :

- Du Maire de la commune coordinatrice ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune et son suppléant ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes et son suppléant ;

Chaque collectivité assurera pour ce qui la concerne la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

CONSIDERANT que la commune de Béguey ainsi que la Communauté de Communes visent des réalisations similaires, pour la fourniture et la préparation de repas ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ;

APPROUVE que la commune de Béguey soit coordonnatrice du groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- M. Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire
- Mme Mylène DOREAU en tant que suppléante

D2025-98 : MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DES RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE CERONS

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :32

dont suppléants : ... 0

Absents : 11

Pouvoirs : 5

Exprimés :37

Abstentions : 0

POUR :37

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

La commune de Cérons ainsi que la Communauté de communes visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas. Le marché actuel se termine à la fin de l'année scolaire et il est nécessaire de le relancer.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectifs de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Cérons, pour les besoins de la commune sur le temps communal et de la Communauté de communes pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Cérons se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composée :

- Du Maire de la commune coordinatrice ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune et son suppléant ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes et son suppléant ;

Chaque collectivité assurera pour ce qui la concerne la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

CONSIDERANT que la commune de Cérons ainsi que la Communauté de Communes visent des réalisations similaires, pour la fourniture et la préparation de repas ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ;

APPROUVE que la commune de Cérons soit coordonnatrice du groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- Mme Mylène DOREAU en tant que titulaire
- M. François DAURAT en tant que suppléant

D2025-99 : MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PARCHE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE LANDIRAS

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
Présents : 32	Exprimés : 37
dont suppléants : ... 0	Abstentions : 0
Absents : 11	
Pouvoirs : 5	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

La commune de Landiras ainsi que la Communauté de communes visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas. Le marché actuel se termine à la fin de l'année scolaire et il est nécessaire de le relancer.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectifs de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Landiras, pour les besoins de la commune sur le temps communal et de la Communauté de communes pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de Landiras se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT composée :

- Du Maire de la commune coordinatrice ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune et son suppléant ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes et son suppléant ;

Chaque collectivité assurera pour ce qui la concerne la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

CONSIDERANT que la commune de Landiras ainsi que la Communauté de Communes visent des réalisations similaires, pour la fourniture et la préparation de repas ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ;

APPROUVE que la commune de Landiras soit coordinatrice du groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :

- M. Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire
- M. François DAURAT en tant que suppléant.

D2025-100 : MARCHE PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHE 2025M03 AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents :32

Exprimés :37

dont suppléants : ... 0

Abstentions : 0

Absents : 11

Pouvoirs : 5

POUR :37

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Un accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie a été lancé le 26 mars 2025 composé de deux lots sur une durée d'un an renouvelable une fois :

- lot 1 : travaux de réfection, montant maximum 450 000 HT sur la durée maximum du marché
- lot 2 travaux en enrobé projeté, montant maximum 300 000 € HT

A l'issu du délai imparti, 3 offres ont été reçues sur le lot 1 et 1 offres sur le lot 2.

Le détail de l'analyse des offres au terme des négociations est annexé à la présente. Il est proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

LOTS	CANDIDATS	MONTANTS ESTIMES HT
LOT 1 : TRAVAUX DE REFECTION	EIFFAGE	300 000 €
LOT 2 : TRAVAUX EN ENROBE PROJETÉ	ATLANTIC ROUTE	212 000 €

Le montant définitif des marchés dépendra des bons de commandes réellement passés, dans la limite des montants maximums rappelés ci-avant.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres ci-annexée,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE les marchés de voirie tel que suivant :

LOTS	CANDIDATS	MONTANTS ESTIMES HT
LOT 1 : TRAVAUX DE REFECTION	EIFFAGE	300 000 €
LOT 2 : TRAVAUX EN ENROBE PROJETÉ	ATLANTIC ROUTE	212 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

D2025-101 : MARCHE PUBLIC – MODIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'ATTRIBUTION DES LOTS 8 ET 9 DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE CROQUE LUNE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	32	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	11		
Pouvoirs :	5		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Par délibération en date du 5 mars 2025 le conseil communautaire a attribué l'ensemble des lots de marché de travaux d'extension de la crèche Croque Lune à Cérons.

Il convient de modifier cette délibération pour corriger deux erreurs matérielles concernant le montant des offres retenues sur les lots 8 et 9 :

- Lot 8 « chauffage ventilation plomberie sanitaires » le montant de l'offre retenue présenté par l'entreprise GENICLIME est de 26 000 € HT et non 29 737,18 € HT comme indiqué dans la délibération initiale
- Lot 9 « élévateur extérieur personnes à mobilité réduite » le montant de l'offre retenue présenté par l'entreprise PRATICA est de 27 362 € HT et non 28 866,91 € HT comme indiqué dans la délibération initiale

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n°2025-35 du 5 mars 2025

CONSIDERANT la nécessité de corriger des erreurs matérielles dans la délibération du 5 mars 2025 concernant le montant des offres retenues sur les lots 8 et 9

Ayant entendu les explications de M. le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de la délibération n°2025-35 du 5 mars 2025 pour corriger deux erreurs matérielles concernant le montant des offres retenues sur les lots 8 et 9 :

- Lot 8 « chauffage ventilation plomberie sanitaires » le montant de l'offre retenue présenté par l'entreprise GENICLIME est de 26 000 € HT et non 29 737,18 € HT comme indiqué dans la délibération initiale
- Lot 9 « élévateur extérieur personnes à mobilité réduite » le montant de l'offre retenue présenté par l'entreprise PRATICA est de 27 362 € HT et non 28 866,91 € HT comme indiqué dans la délibération initiale

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marché.

D2025-102 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
Présents :32	Exprimés :37
dont suppléants : ... 0	Abstentions : 0
Absents : 11	
Pouvoirs : 5	
	POUR :37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er juin 2025 :

Modification de l'intitulé des Directions, créées au 1er janvier 2025 et issues de la Direction du Développement du Territoire, afin de prendre en compte la totalité de leur périmètre d'intervention (cf. avis du CST du 25/09/2025) :

Direction des Infrastructures, des Mobilités et de l'Environnement (DIME) : Service technique, Service Environnement et Cycles de l'Eau et mission Mobilités ;

Direction du Développement économique, de l'Urbanisme et du Tourisme (DDEUT) : Service Aménagement du Territoire, Service Développement économique et Service Tourisme ;

Modification de l'intitulé du poste du Directeur.trice des Affaires Culturelles (cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A, 35/35°) en vue du rapprochement des services Culture et du Réseau de Lecture Publique ;

Modification de l'intitulé du poste de « Gestionnaire RH » en « Assistant.e administratif.ve RH » (cadre d'emploi des Adjoint.s administratifs territoriaux, filière administrative, catégorie C, 35/35°) suite au départ à la retraite anticipée pour invalidité d'un gestionnaire RH. Le service RH est ainsi composé : un chef de service, trois gestionnaires RH (organisation en portefeuille de gestion intégrée) et une assistante administrative, actuellement en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Modification des intitulés de postes des agents du service Finances afin de les faire correspondre aux missions du service, présentées en CST le 11/09/2024, organisation ayant recueilli un avis favorable :

Gestionnaires financières et budgétaires (missions 1, 2 et 3) ;
Gestionnaire financière et budgétaire spécialisée (mission 4) :

Fermeture du poste de « Responsable de gestion budgétaire et comptable » dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A, 35/35°, au sein du service Finances, Direction Générale, suite au départ à la retraite d'un agent et conformément à la nouvelle organisation du service ;

Création d'un poste de « Chargé.e d'urbanisme », dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux, filière administrative, catégorie C, à 17,5/35°, dans le cadre du recrutement d'un agent à temps partagé avec la commune de PODENSAC afin de permettre d'élargir les possibilités de recruter des profils spécifiques à la compétence Urbanisme.

Création d'un poste d'« Animateur.trice en accueils de loisirs », dans le cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animation, filière animation, 9/35°. Cette création de poste répond aux nécessités de service afin de pouvoir recruter un animateur sur les mercredis scolaires afin d'élargir la capacité d'accueil de la structure de Podensac pour le groupe élémentaire de douze places. Cette création n'a pas d'incidences sur les périodes de vacances scolaires. Cette quotité horaire permet également de proposer un contrat à des agents intercommunaux ou des étudiants.

Modifications de grades dans le cadre de l'élaboration du tableau annuel d'avancements de grades au 1er juin 2025 :

« Chef.fe de service Finances », Direction Générale, Service Finances, « Attaché territorial principal », 35/35°, filière administrative, catégorie A => « Attaché Hors Classe » ;

« Auxiliaire de puériculture », Direction des Services à la Population, Crèche Ocabelou, « Auxiliaire de puériculture de classe normale », 35/35°, filière médico-sociale, catégorie B => « Auxiliaire de puériculture de classe supérieure » ;

« Gestionnaire financière et budgétaire spécialisée », Direction Générale, Service Finances, « Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe », 35/35°, filière administrative, catégorie C => « Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe » ;

« Gestionnaire financière et budgétaire », Direction Générale, Service Finances, « Adjoint administratif territorial », 35/35°, filière administrative, catégorie C => « Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe » ;

« Chargé.e d'accueil centralisé », Direction Générale, Service Accueil général, « Adjoint administratif territorial », 35/35°, filière administrative, catégorie C => « Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe » ;

« Agent technique ST », Direction des Infrastructures, des Mobilités et de l'Environnement, Service technique, « Adjoint territorial technique », 35/35°, filière technique, catégorie C => « Adjoint technique territorial principal de 2ème classe » ;

« Animateur multimédia », Direction des Services à la Population, Réseau de Lecture Publique, « Adjoint territorial du patrimoine », 35/35°, filière culturelle, catégorie C => « Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe » ;

« Directeur adjoint multi-sites Pôle Est », Direction des Services à la Population, Service Enfance Animation, « Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe », 35/35°, filière animation, catégorie C => « Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe » ;

« Directeur adjoint multi-sites », Direction des Services à la Population, Service Enfance Animation, « Adjoint territorial d'animation », 35/35°, filière animation, catégorie C => « Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe » ;

« Animateur.trice périscolaire, extrascolaire », Direction des Services à la Population, Service Enfance Animation, « Adjoint territorial d'animation », 35/35°, filière animation, catégorie C => « Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ».

Ces modifications sont portées au projet d'organigramme de la collectivité et au tableau des emplois de la collectivité et soumis à l'avis des membres du Conseil Communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°AR-AG2021-14 en date du 15 avril 2021 du Président, modifié par l'arrêté n°AR-AG2022-19 en date du 05/09/2022 portant adoption des lignes de gestion RH ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 22 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que l'organigramme associé ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité.

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Patrick SOULÉ

LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE :